CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'en s'inscrivant quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*éditeur de l'Abeille seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet que dans une seule langue. Le prix est. D'UNE PIASTRE pour *six lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront reçus aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les affiche, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à un prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le contentieux, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne reçoivent pas régulièrement *les gazettes* sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Max. Jacobs, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nile. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la *commodité des passagers*, et rien n'est épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLAS 2.

Ligne des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capt. Wm. Marks.

Bateau à vapeur ALBERT, capt. Ch. Wales R.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hoyte.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Jos. Cuthbert.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes expérimentés, et marchent la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour tout passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin de couleisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 2 5 fev

POUR NEW YORK.—Le beau brick Eliza Davidson, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander, peut encore recevoir 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse d'en bas ou à

22 mars HARRISON & BROWN, 47 Bienville.

POUR BOSTON.—Le joli brick MADRID, capitaine Daveton, ayant son chargement engagé, partira pour ledit port lundi prochain 28 du courant. Pour passage de très première ou quarte, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le poteau no 91 ou à

26 mars R GRONING & Co.

Pour Apalachicola.—La goélette pontée David Rogers, capitaine Gyberson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à

TOURNE & BECKWITH.
16 mars nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—*(Passage seulement.)*—Le navire fin voilier BOLIVAR, capitaine H. Perkherton, ayant tout son chargement engagé, partira positivement pour le lieu du port, samedi 2 avril, et peut encore prendre quelques passagers. Pour les conditions s'adresser à

A. QUERTIER & ALBERT, ou à
26 mars LEVI H. GALLE.

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais, fin voilier A 1 ORIENT, doublé et chevillé en cuivre, capit. W. Scott, peut encore recevoir 500 balles. Pour ce fret s'adresser à

18 mars WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque américaine A1 Madras, doublée et chevillée en cuivre, capit. H. Thompson, vient prête à recevoir Pour fret, s'adresser à WM. VANCE.

POUR LIVERPOOL.—Le navire américain A1 CELIA, capt. John Black, peut encore prendre 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à G. VANCE & R. GAMBLE, 31 Douane.

POUR GIBRALTAR.—Le brick A1, doublé et chevillé en cuivre, MARIANNA, capitaine David, ayant la moitié de son chargement engagé, partira dans le courant de quinze jours. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord ou à

R. GRONING & Co.

N. B.—Des avances seront faites sur consignations chargées à bord ce bâtiment. 11 mars

POUR LE HAVRE & BORDEAUX.—La belle barque neuve Louisiana, ayant la majeure partie de son cargaison engagée, partira positivement le 1er d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Bresdow, peut prendre 1200 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE.

25 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fin voilier, A. I CALEDONIAN, capitaine Cowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à

19 fev G. VANCE & GAMBLE

Pour Liverpool.—La superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

12 fev G. VANCE & R. GAMBLE

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise doublée, cuivre et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à 12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool.—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillée en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEYTE, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu pour fret de 180 barrils ou passage, s'adresser à (15 mars) J PRATS & FILS.

Pour la Baie de Galveston (1er navire)—La solide goélette, fine voilière, HENRY, capitaine Grimes: ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à

7 mars WBRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la baie de Galveston et le lac Sabine—La superbe goélette fine voilière, LONE, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36 à 17 mars W. BRYAN.

POUR LA HAVANE.—La goélette fine voilière Forester, capt. Russel, du port d'environ 800 barils, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à JOHN A. PECK

21 mars rue Bienville.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick Roarer, doublé et chevillé en cuivre, capt. Weldan, partira aujourd'hui et peut prendre plusieurs passagers Pour passage s'adresser à bord, au capitaine ou à

R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le superbe navire paquebot MORO CASTLE, capitaine Flowers, partira pour la susdite destination, lundi suivant 23 du courant. Ce navire a de *superbes logemens pour 24 passagers*. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Poydras ou à

25 mars. R. GRONING & Co.

POUR MATAGORDA.—La goélette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Grimes, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à Jordan & WM. BRYAN,

27 fev—37 no 36, Vieille Levée.

A FRETER.—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12½ pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—37 R. & J. CURRELL.

A FRETER.—La goélette FORESTER, capitaine Russell, du port de 100 tonneaux, est prête à recevoir ses cargaison. S'adresser au capitaine à bord, ou à Ja. A. PECK,

10 mars 23, rue Bienville.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick Isabella FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du steau 50, ou à

LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11.

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par

26 fev M. A. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A FRETER.—Le brick Dawn, Walter, capitaine Goodwin, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,

5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER.—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER.—Le brick fin voilier DANIEL H. MILLER, capitaine Failes, pouvant porter 1200 barils. S'adresser à

EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

A LOUER.—A partir du 1er avril, les bureaux no 4 et 5, rue Royale, dans les bâtisses Masson. S'adresser dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Aigle. 16 mars—16

A LOUER.—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. situés dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

M. l'Editeur de l'Abeille,
Consulat Mexicain,
Nlle. Orléans 20 mars 1836.

VEUILLEZ insérer dans votre journal la traduction suivante d'une note officielle en date du 2 de ce mois, qui m'a été transmise par le chargé d'affaires de la république mexicaine, à Washington. Cette note m'annonce que le gouvernement suprême a déclaré les ports de Galveston et Matagorda fermés au commerce étranger et aussi au cabotage. Je dois ajouter que, par un autre décret qui m'a été transmis par le secrétaire de la guerre et de la marine, le 9 février dernier, et que je viens de recevoir au consulat, autre les ports désignés dans le document no 2, en date du 14 janvier, tous les autres ports de la côte de Texas sont également déclarés fermés.

Votre serviteur,
F. PIZARRO MARTINEZ.

Légation mexicaine aux Etats Unis d'Amérique.

Le secrétaire par interim, du département des affaires étrangères, un communiqué par sa note no 2, en date du 14 janvier, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Son Excellence le secrétaire du Trésor m'a communiqué par une note en date du 12 de ce mois, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Monsieur—Son Excellence le président par interim a jugé convenable de déclarer les ports de Galveston et Matagorda situés le golfe du Mexique, fermés au commerce étranger ainsi qu'au cabotage, conformément à la teneur du décret du 22 février 1832. Ce règlement aura son effet après le délai de la date de sa publication dans cette ville pour les bâtiments venant des ports étrangers situés sur le golfe du Mexique, et un délai de vingt dix jours pour les ports hors de ce golfe pour tout le temps que les dits ports seront occupés par les insurgés du Texas; il est bien entendu que continuer leur dispositions contenues dans le susdit décret, et le paiement des droits de douane sans ces ports aura lieu aux termes prescrits par les lois en conformité aux ordres de son Excellence, je vous en munique ceci pour votre instruction afin que vous le rendiez public et le fassiez savoir à qui de connaissance. Je vous le transmets donc afin que cette mesure ait son plein et entier effet.

En pour le même objet, j'ai l'honneur de vous transmettre cet ordre. Liberté et Liberté.

Philadelphie, 7 mars 1836.

(Signé) J. M. DE CASTILLO Y LANZAS.

Au consul mexicain, à la Nouvelle Orléans.

ARTICLES CITES CI-DESSUS.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 18 de la loi du 16 novembre 1827, n'auront effet que dans les endroits ici désignés, afin que les parties responsables puissent payer les droits d'importation, lorsque le port d'entrée sera sous les ordres et la soumission immédiate au gouvernement général. Mais lorsque ce port tombe sous les dispositions de l'art. 1 de la présente, le paiement des droits sera fait directement au trésor public ou au plus prochain commissariat, pourvu que ledit bureau soit resté exclusivement sous les ordres du gouvernement général.

Art. 4. Le paiement des droits, lorsque le premier ou le second coupon est échu, sera fait par les parties responsables directement dans les caisses du trésor général ou au commissariat le plus près du port où ces droits ont été imposés et encourus, pourvu toutefois que ledit bureau soit sous l'obéissance immédiate du gouvernement général. 21 mars—10

PAROISSE JEFFERSON.—Cour des Preuves.—Succession de Louis d'Aquin.—Conformément à un decret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 5 mars courant j'exposerai en vente publique le jeudi 7 avril prochain, à midi, à l'Arcade de Bank, rue des Magasins à la N. Orléans, les propriétés suivantes faisant partie des successions de Louis d'Aquin et de Celiste Adelaïde Deynaut son épouse, tous deux décédés, savoir:

Sept Esclaves: Comzee, jeune nègre d'environ dix ans; Lemos, nègre d'environ quarante ans, ayant une *mauvaise jambe*; Julin, d'environ trente-cinq ans; Kitty d'environ 16 ans ayègle; Ned, d'environ trente deux ans, très maladif; Piert, d'environ trente huit ans, adonné au maronage; Pô, ayant une hernie, âgé d'environ 32 ans.

Aussi, Quatorze lots de terre de grande valeur, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ 8 milles audessus de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve Mississipi, formant avec les deux autres lots déjà vendus, l'habitation établie en sucrerie, autrefois de Calloque et Delvalle, et avant eux de William McQuesten.

Lesdits lots de terre sont désignés sur un plan fait par feu Pilié Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, le 1er février 1825, et qui sera exposé à l'Arcade de Bank, par les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, ayant chacun un arpent de face *du fleuve sur toute la profondeur* sans interruption, jusqu'au bois Pontchartrain, en lignes parallèles, laquelle profondeur n'ayant jamais été mesurée est estimée par les plus anciens habitans du voisinage être de 120 à 130 *arpens, environ 44 milles*.

Le lot no. 7 a un arpent et demi de face et la même profondeur que les autres, et de plus il y trouve toutes les principales bâtisses et améliorations de l'habitation, telles que la *sucrerie, le magasin, les écuries*, la cuisine et la maison principale, qui est encore bonne etc.

Il se trouve aussi quelques bâtisses sur le no. 6.

Les spéculateurs sont invités à porter leur attention sur cette belle propriété, sur laquelle, passeront routes et lieu, les chemins à coulisses de Nashville et de Bâton Rouge, et d'où, par le chemin de la Métairie, la communication est courte et facile avec le bayou St. Jean et la ville d'Orléans.

Conditions de la vente: Les esclaves à six, et douze mois de terme, les lots de terre à un et deux ans, du jour de la vente payables en billets endossés à la satisfaction de l'héritier testamentaire et administrateur, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, à compter de leur échéance, dans le cas où ils ne seraient pas payés

Les lots de vente seront passés par Félix Grima, notaire, à la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs. Les propriétés vendues ne seront livrées qu'*lorsque les billets auront été tournés au notaire*.

DUCULU, Juge.

Paroisse de Jefferson, 7 mars 1836. 8 mars—9

AVIS.—Attendu que Anacharsis Launiaux shérif du comté des Allemands, est adressé à moi pour obtenir l'annulation de deux cautionnements souscrits par lui comme shérif susdit. Du le 16 juin 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Jean Baptiste St. Amant et Pierre Arroyo, ses cautions; et l'autre le 25 février 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Godefroy Goudouquié, sa caution.

Avis est donné à *tous ceux que cela peut concerner* d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt dits jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements, et les hypothèques en résultant, ne seraient pas cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le trois mars mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,
(Signé) Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

1 mars—30

TURNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

100 Moules pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un tirant d'air, outre qu'il sert d'ornement dans un local.—à vendre par

Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;

Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57. Ch assis de fenêtres, seuils de portes, dalles, etc. etc

7 Mars—37

AVIS.—Les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Michel Andry, sont invitées à les présenter à Mr. John B. Lepretre, et celles qui doivent à la dite succession à payer entre mains

John B. LEPRETRE,
MANUEL ANDRY,
12 mars—10 Exécuteurs Testamentaires.

CASTOR OIL.—40 bbls first quality castor oil, f sale by m 23 R. GRONING & Co.

A VENDRE.

UNE HABITATION.—établie en sucrerie, située à environ deux lieues au-dessous de la ville de St. Martinville et sur la même rive du bayou, contenant vingt-sept arpents de terre de face à la rive droite du Tèche sur quarante arpens de profondeur, joignant en haut la terre qui appartenait ci-devant à feu Barthélemy Grevemberg, et par en bas l'habitation de A. B. d'Auterive. La ligne d'en bas de ces vingt arpents de terre courant comme suit, savoir: du bayou Tèche dix-huit arpents le long de la ligne de la terre du dit sieur D'auterive, au bout de dix huit arpents elle fait un coude d'environ un arpent en terre plus ou moins, où elle joint le de la ligne supérieure de la terre de feu Jean Darbi; elle suit pour le complément des quarante arpents de profondeur ces mêmes vingt-sept arpents de joignant dans la profondeur la ligne des terres appartenant ci-devant à feu Mr. Louis Charles Deblanc; reste neuf arpents de terre de face à la rive gauche du bayou, sur la profondeur qui s'y trouve, joignant en haut une terre appartenant à M. Jques Judice et en bas une appartenant à M. Joseph Dubuclet. Plus, une portion de Bois dépendant de la dite habitation contenant six arpens de face, plus ou moins, à la droite du bayou Tèche, sur la profondeur qui s'y trouve, attenant d'un côté aux terres du dit sieur Duclet et de l'autre côté partie, à celle de la dame soussignée, et partie à celle du dit feu sieur Jean Darby, à dire, à la prairie.

Ensuite, toutes les Bâtisses, Moulin, Clôtures, et constructions de la dite habitation.

La maison de maître est belle et spacieuse. Le moulin est mû par l'eau; il y a d'adapté à ce moulin le moulin à grue, et l'on pourrait aussi y adapter celui à scie, à peu de frais.

Les conditions s'adresser à Mr. Neuville Delahaye à la paroisse St. Martin, ou à Mr. Joseph Duchesne à la Nlle.-Orléans. 8 fev—6, 1pa

CULLU, LAPEYRE & Co.—Offrent en vente: 8 sacs excellent café Santiago; 260 do. Café; 200 caisses sucre de la Havane; 150 m. Cigares, en débarquement. (24 mars.

Avis de Compagnie.

ACTE pour incorporer les actionnaires de la Compagnie du Théâtre de St. Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en *assemblée générale: Que James Caldwell et autres ses associés, successeurs, héritiers, administrateurs, et ayant cause sont et demeurent par les présentes, constitués en un corps politique, et incorporé sous le titre de "Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade," et sous cette dénomination ils jouiront du droit de poursuivre en justice et d'être poursuivis, de défendre, et d'être défendus, de contracter, d'acheter, de vendre, et d'avoir toutes propriétés mobilières et immobilières, bonds et actions, d'émettre des bonds et des obligations, d'avoir un sceau commun, qu'ils pourront changer, détruire, ou renouveller, selon leur bon plaisir; de faire mettre à exécution tous reglémens, lois et ordonnances, pour le gouverner et l'administration des affaires de la dite compagnie, de telle manière qu'ils le croiront propre et expédient, non contraires aux lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, et de nommer tels officiers qu'ils pourront juger nécessaire pour la meilleure administration des affaires de la compagnie.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc: Que les affaires de la dite compagnie *seront entreprises et administrées* par la direction composée de cinq directeurs, qui devront être élus annuellement le premier lundi d'avril de chaque année par les actionnaires de la *dite compagnie, et chaque action entièrement payée* donnera le droit d'une voix à l'actionnaire. L'élection sera tenue à tel endroit que la direction jugera convenable, pourvu que la première élection soit tenue un bureau du Théâtre St Charles.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; Que le fonds capital de ladite compagnie, sera de trois cent cinquante mille piastres, avec le privilége de l'augmenter jusqu'à six cent, mille piastres; lequel dit capital sera divisé en actions de cent piastres chacune, et pour lequelle le président, et les directeurs seront autorisés à émettre des certificats pour une somme qui ne sera pas moindre de cent piastres, et lesquelles seront transférables de telle manière qu'il sera déterminé par les lois de la compagnie.

Sec. 4me. Et il est de plus décrété, etc; Que J. Davis et autres, ses associés successeurs, héritiers, administrateurs et ayant cause sont et demeurent par le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le titre de Compagnie du Théâtre d'Orléans et sous cette dénomination ils jouiront de tous les droits et privilèges accordés par le présent acte à James H. Caldwell et ses associés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE.
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.

(Signés) E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Ce jourd'hui en vertu d'un acte intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre St. Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la Compagnie du Théâtre d'Orléans." Les livres de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, seront ouverts chez M. Davis, les soussignés, 23 mars 1836, pour y recevoir les noms des souscripteurs, sous les surveillance des soussignés.

P. A. CANON,
J. COUGOT,
B. CUCULLU.

23 mars—37

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

UNE réunion tenue chez M. Davis par plusieurs propriétaires du carré de la ville, il a été arrêté que les termes de payement des actions formant le capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans seront *comme suit par action*:

Cinq piastres, comptant en souscrivant.
Dix piastres à quatre mois,
Dix piastres à huit mois,
Dix piastres à douze mois,
Dix piastres à seize mois,
Dix piastres à vingt mois,
Vingt piastres à deux ans,
Vingt cinq piastres, à trois ans.

En un billet daté du premier avril 1836 à l'ordre de la Compagnie.

N. B. L'élection des Directeurs doit se faire aux termes de la charte, le 1er. lundi d'Avril.

Nul ne pourra être élu Directeur, s'il n'est propriétaire de dix actions au jour de l'élection.

P. A. CANON,
M. F. COUGOT,
M. S. CUCULLU.

25 mars—3

Banque des Citoyens de la Louisiane.

A direction procédera à la nomination d'un commis pour le change, mardi, 29 du courant. Les applications pour cette place *seront reçus au bureau de la* Banque. Par ordre de la direction.

23 mars—9 HR LESSEPS, asst. caissier

Banque des Améliorations.

AVIS est *par le présent* donné, qu'une élection de sept directeurs, pour servir jusqu'au 26 de Février 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, rue Chartres, le 31 courant. Par ordre de la direction

22 mars—9 J. H. RABOTEAU, *secrétaire*.

Compagnie des l'Hôtel de la Bourse.

LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances de l'Océan, pour opérer le transfert de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, promulguée aujourd'hui.

Nouvelle Orléans, 12 mars.

Par ordre,
14 mars F. BELANGER, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encognure des rues Royale et St. Louis, où les dépôts seront reçus et vendus en caisse.

La direction commencera à escompter jeudi prochain 17 mars, et continuera tous les lundis et jeudis. Les billets présentés à l'escompte doivent être adressés dans la boîte les samedis et mercredis de chaque semaine, *avant 3 heures*.

Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local de la banque. Par ordre de la direction,

14 mars C. LESSEPS, asst. caissier.

Compagnie du Rail-road Pontchartrain,
Nouvelle Orléans, 16 mars.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de cette institution, aura lieu dans les bureaux de la compagnie jeudi, 31 mars, à 4 heures du soir, pour prendre en considération l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation, pour accorder à la compagnie les privilèges de la loterie. Par ordre de la direction.

18 mars—12 JOHN B. LEEFE, Secrétaire.

Banque de Carrollton.

AVIS est donné à tous les actionnaires de cette institution *que conformément aux dispositions* d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulguée selon la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et tenu lieu dans le local de la Banque, à l'encognure des rues du Canal et St. Charles, le 5 avril prochain, à 5 heures du soir, pour approuver et accepter les amendements. Il sera, en même temps, soumis à l'assemblée un état de la situation des affaires de la Banque.

Par ordre,
12 mars John NICHOLSON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.

AVIS est donné aux actionnaires de cette institution que conformément la 8me section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera mis à élevra être payé vendredi, le 1er. avril prochain. Par ordre de la Direction.

Robt. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Section 15 de la charte.—Dans le cas où tout actionnaire ne tiendrait à manque de faire aucun des paiements exigés par la concurrence de vingt cinq piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiements seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes payées sur chaque action souscrite au profit de la compagnie. 12 mars

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya.—*Avis est donné* aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 16 mars.

Par ordre.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.
Incorporée le 2 avril 1835.
Capital $500,000.
Président Mr Charles Briggs;

Directeurs:
MM Thomas Barrett MM Edmund J Forstall,
John E Hyde Henry D. Richardson,
J A Barelli James Grimshaw.
Secrétaire Mr John Whitehead.

Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.

10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

BANQUE de Carrollton.—On trouvera des billets de la Banque des Etats Unis dans cette institution.

22 mars JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après désirés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.

9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la

COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE

seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 6e. jour de mars courant et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Hermann, Richard O. Pritchard.
Maunsel White, Peter Debuys,
Sam'l J. Peters. Commissaires.

Nouvelle-Orléans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,
Nouvelle Orléans, 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir à partir de lundi prochain, 14 mars.

2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Brasié. 26 fev 3

VENTES A L'ENCAN.

PAR Jos. LECARPENTIER.

Il sera vendu vendredi, 8 avril 1836, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans en date du 5 mars 1836, dans l'affaire des syndics de W. T. Thompson vs. Laurant Millaudon, *No. 8693, les propriétés ci-après désignées*.

1o. Un Lot de Terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 16, et désigné sous le no. 77, ayant 60 pds. de face sur la rue des Champs Elysées, sur 170 pieds de profondeur, *conformément au plan* fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20 février 1827, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville.

2o. Un lot de terre situé dans le dit faubourg, *désigné sous le No. 53*, du même plan.

3o Un lot situé dans le dit faubourg, désigné sous le no. 54, aussi du même plan.

4o. Un Lot de terre dans le même nouveau faubourg Marigny, ayant 60 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur 150 pieds de face à la rue du Génie.

5o. Un lot de terre au même faubourg, sous le no. 6, de 50 pieds 8 pouces de face à la rue du Génie, sur 150 pieds de profondeur.

6o. Un Terrain no. 5, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, (même faubourg.)

7o. Un terrain sous le numéro six, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

8o. Un terrain no. 7, fesant encoignure, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de face à la rue des Libéraux.

9o Un terrain no. 8, ayant 50 pieds 8 pouces face à la rue des Libéraux, sur 150 pieds de profondeur.

10. Un terrain numéro 9, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de face à la rue des Libéraux.

11. Un terrain no. 10, ayant 60 pieds de face à la rue *Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur*.

12. Un terrain no. 11, ayant 50 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

13. Un terrain ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, *sur 120 pieds de profondeur sur le numéro* 12

Ces dits derniers terrains conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 25 Juin 1830, déposé en l'étude de *Charles Jannin*, alors notaire en cette ville le 2 juillet de la même année, (le tout mesure française.)

14. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant environ 14 pieds de face à la *rue Philippe*, sur 130 pieds de profondeur, de forme irrégulière, ayant dans la profondeur 64 pieds de large.

15. Le lot de terre situé dans la rue St. Philippe, entre les rues Conti et Royale, ayant 49 pieds et 1 pouce de face à la rue St. Philippe, sur 61 pieds de profondeur, ensemble les maisons et dépendances, servitudes et privilèges, tel que le tout existe.

16. Un lot de terre situé derrière la ville, tenant partie des communes, formant les encognures des rues Bassin, Dauphine et Franklin, formant un parallélogramme, ayant mesure anglaise, 32 pieds 11 pouces de face à la rue Bassin, sur la ligne, face à la rue *Franklin*, et 127 pieds 10 pouces de face à la rue de la Douane, entouré les bâtisses et dépendances qui y existent, privilèges, servitudes droits &c.

17. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant trente française, 60 pieds 6 pouces de face à la rue Toulouse, entre les rues Julie et Saint Joseph, sur 192 pieds 5 pouces de profondeur, borné du côté par la propriété des héritiers Gayarré, et de l'autre par la propriété de P. Dubourg, ensemble les bâtisses et améliorations y existant, servitudes, privilèges, &c.

18. Un lot terre situé sur le derrière de la ville entre la *rue de la Douane*, et la rue Bienville, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue du Bassin, sur cent vingt pieds de profondeur, ouvrant sur la rue Franklin, où il a 30 pieds de face, borné d'un côté près de la rue de la Douane, par la propriété de W. T. Thompson, et du côté près de la rue Bienville, par la propriété de J. B. Desonge, ensemble les bâtisses et améliorations y existant, droits, actions, privilèges, &c.

19. Un lot de terre *situé dans le derrière* de la ville, entre les rues de la Douane, Franklin et Bassin, ayant 40 pieds de face à la rue Bassin, traversant jusqu'à la rue Franklin, ayant 40 pieds de face et 120 pieds de face à la rue de la Douane, formant deux encognures dans ces trois rues, le tout mesure française, ensemble les bâtisses, dépendances, droits, privilèges et servitudes.

20. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, formant l'encognure des rues du Cirque et Communes, ayant 60 pieds de face à la première, et 120 pieds de profondeur, fesant face à la seconde, ensemble les bâtisses, améliorations droits, privilèges.

21. Un lot de terre no. 1, de 22 pieds de face à la rue Julie, 85 pieds 4½ pou